

DELIBERATION	N°10 du 03.11.2017 à 18h45
OBJET	PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DU CONTRÔLE DE LEGALITE SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 à 43, L.153-11 à 26 et L.103-2 et les articles de la partie réglementaire concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération prise en Conseil Municipal de MENNECY, en date du 19 juin 2015, prescrivant la révision du P.L.U. soumis à évaluation environnementale sur l'intégralité du territoire communal,

VU la délibération complémentaire prise en Conseil Municipal de MENNECY, en date du 25 septembre 2015, complétant un des objectifs de la prescription de la révision du P.L.U.,

VU la délibération prise en Conseil Municipal de MENNECY, en date du 4 mars 2016, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU les délibérations prises en Conseil Municipal de MENNECY, en date du 4 novembre 2016, tirant le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du P.L.U., puis arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de MenneCY, en date du 7 juillet 2017 approuvant le PLU,

VU le courrier, ci-joint, de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 5 septembre 2017,

VU le tableau, ci-joint, d'analyse des remarques de Madame la Préfète de l'Essonne,

CONSIDERANT les observations formulées par Madame la Préfète de l'Essonne dans le cadre du contrôle de légalité en date du 5 septembre 2017,

CONSIDERANT que les remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU approuvé. Elles peuvent donc être intégrées dans le dossier approuvé sans que cela ne modifie la portée juridique du document,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'apporter les rectifications demandées par Madame la Préfète de l'Essonne dans son courrier du 5 septembre 2017, telles qu'elles sont exposées dans le tableau annexé à la présente.

DECIDE d'approuver le dossier ainsi rectifié.

DECIDE de transmettre aux services de l'Etat un dossier comprenant les pièces modifiées suite aux remarques de Madame la Préfète de l'Essonne (rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), plan de zonage et règlement).

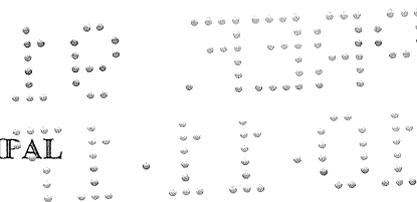
DIT que conformément aux articles L.153-22, R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. approuvé et rectifié sera tenu à la disposition du public, à la Mairie Monique SAILLET aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie Monique SAILLET. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 27 octobre 2017

Séance du 3 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 novembre à dix-huit heures et quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Catherine FOUQUE GUILLIET, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Jean FERET, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Jean-Marc RITA LEITE pouvoir à Annie PIOFFET
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Christine COLLET
Christian BOUARD pouvoir à Xavier DUGOIN
Yannis LADJAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENTS :

Romain BOSSARD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Carina COELHO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

au recueil des actes administratifs de la Commune de MENNECY, conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète de l'Essonne et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

MENNECY



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

ABSENT : 1

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data, including interviews, focus groups, and surveys. The third part of the document describes the results of the research, highlighting the key findings and the implications for practice. The fourth part of the document discusses the limitations of the study and suggests areas for future research. Finally, the fifth part of the document provides a conclusion and a list of references.